

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*Monsieur J. Neirings*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf. : E-014N/09  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.50/s.461  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Nieuport, face au boulevard de Dixmude. Placement d'un dispositif publicitaire. Demande de permis d'urbanisme.  
(Dossier traité par : W. Van Heck et G. Gemoets )

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2009 sous référence, réceptionnée le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'un dispositif publicitaire le long du boulevard de Nieuport, face au boulevard de Dixmude, soit dans la zone de protection des anciennes Halles América et des anciennes Halles des producteurs, classées comme monument par arrêtés du 29/01/1998.

***La Commission souligne que la publicité est interdite dans les zones de protection de biens classés (R.R.U. : Titre VI, Chapitre II, article 4, §1, 2°).***

***Elle ne souscrit donc pas à la demande.*** Elle y est d'autant opposée que le panneau publicitaire serait, de surcroît, situé le long du canal, dans l'axe d'une perspective particulièrement dégagée et homogène qu'il ne convient pas d'encombrer.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans